

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-1231

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	10 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	10 000 000	0
SOLDE	10 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer des moyens complémentaires au soutien à la haute performance sportive, au titre de l'action 02 « développement du sport de haut niveau » du programme 219 « sport ». Ce financement transitera par l'Agence nationale du sport.

En effet, l'analyse des performances à Tokyo et celle de la concurrence internationale ont permis de constater le manque de compétences spécialisées qui contribuent à l'excellence sportive. C'est pourquoi, ces moyens complémentaires visent à amplifier l'action de l'Agence en matière de haute performance dans la perspective des JOP de Paris 2024 et pour les olympiades ultérieures, en lui permettant de mettre en œuvre les axes stratégiques qu'elle a présentés début octobre :

- création d'une cellule « PERF 2024 » au sein de chaque fédération,
- le plan « COACHS 2024 »,
- la mise en place des MAISONS REGIONALES DE LA PERFORMANCE pour être au plus près des athlètes
- la constitution d'une « TEAM AMBITION BLEUE » avec le soutien des clubs professionnels.